



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-01-04-013 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0502 donnant délégation de signature à M. Sébastien GUENAND, chef du SAPPIE (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-01-04-013

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0502 donnant
délégation de signature à M. Sébastien GUENAND, chef
du SAPPPIE



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0502
donnant délégation de signature à M. Sébastien GUENAND, chef du service
de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement
(SAPPIE)**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté de la préfecture de la Côte d'Or du 19 mai 2020 portant nomination de Mme Aurore LUX, attachée stagiaire, au poste d'adjointe au chef du bureau de l'environnement ;

VU la décision du 16 novembre 2020 portant affectation de Mme Fabienne LE MENS, attachée, en tant que chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 16 décembre 2020 nommant M. Sébastien GUENAND, chef du service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne modifié ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Sébastien GUENAND, chef du service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement , pour signer les documents administratifs établis par le service dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre de procédures administratives ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires) associations, organismes divers et particuliers n'impliquant aucune décision particulière ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Sébastien GUENAND par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau dont les noms suivent :

pour le bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial :

Mme Fabienne LE MENS, attachée, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LE MENS, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Annick FUSTER, attachée principale, adjointe au chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial.

pour le bureau de l'environnement :

Mme Elisabeth DUMONT, attachée, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth DUMONT, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Aurore LUX, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le 04 JAN. 2021

Le préfet



Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Chef du service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement, les Chefs de bureau et leurs adjointes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

